

N/REF : 7/01/2025 11H55 C:000053 I:00907
V/REF : AC/C09299
V/Email reçu le Mardi 07/01/2025 a 11H55

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. CHN
IMMEUBLE : LES CHENES - CHN
4-8, RUE DES CHENES
48-54, RUE 6 FRERES RUELLAN
35400 ST MALO

Rennes, le 20 Janvier 2025

Référence Marché : 020012-PBS-001-Lot 8 Poterie
LOCALISATION : ALLEE 52 RUELLAN - MME MANTEL 06 98 77 07 61
LOGEMENT N° 003646, PORTE N°3646, 3° ÉTAGE, TYPE 3
MOTIF : - DYSFONCTIONNEMENT CHASSE D'EAU
- PROBLEME SUR ARRIVÉE D'EAU MAL
Donneur d'ordre : M. F SANDOVAL

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 10/01
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
L'ENTREPRISE PROXISERVE EST PASSÉ HIER ET A RÉGLÉ LE PROBLEME
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 10/01/25 a 11H56 M. F SANDOVAL

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détrituts (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	DEP001-Déplacement	le 10/01	1	27,36	27,36
TOTAL H.T.					27,36
T.V.A. a 10,00%					2,73
TOTAL T.T.C.En EURO					30,09

Valeur en votre reglement au 28 Février 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.